



2LCM SASU

Société immatriculée au RCS de Paris : 944 053 198

Au capital social de 1 000 €

Siège social : 1, rue des Eaux, 75016 PARIS

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

2LCM SASU

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

A l'associé unique de la société 2LCM SAS,

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-8 du code de commerce, qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société 2LCM en date du 25 juin 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Laurent de Minvielle dans le cadre de l'augmentation de capital de la société 2LCM SAS.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par la personne physique apporteurs concernées le 28 juillet 2025.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature. Par ailleurs, il ne nous appartient pas de contrôler le rapport d'échange retenu dans l'opération.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies
3. Appréciation de la valeur des apports
4. Appréciation des avantages particuliers
5. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Laurent de Minvielle vise à constituer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'il détient ou contrôle.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. *Personne physique apporteuse*

Le capital de la société 2LCM va être augmenté par l'apport des titres et droits sociaux des sociétés LAM SAS, CENTAURES, STUDIO ORG, CORPORATE PARIS et AMBASSADOR partiellement détenus par :

- Monsieur Laurent de Minvielle, demeurant 29 rue du Docteur Finlay, 75015 PARIS, né à Suresnes (92), le 24 mai 1969.

1.2.2. *Société 2LCM SAS bénéficiaire des apports*

2LCM est une société par actions simplifiée au capital social de 1 000 €, dont le siège social est sis 1 rue des Eaux, 75016 PARIS.

Son capital, composé de 1 000 actions de 1 € de valeur nominale unitaire, est détenu en totalité par Monsieur Laurent de MINVIELLE.

Conformément au projet de contrat d'apport de titre et droits sociaux et des décisions extraordinaires de l'associé unique, il est prévu que le capital de la société 2LCM SAS soit augmenté par la création 7 197 225 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 €.

La société "2LCM" a principalement pour objet, en France et à l'étranger, l'acquisition, la gestion et l'administration de tout ou partie des titres représentant le capital social d'une ou plusieurs sociétés commerciales ou autres. La mise en œuvre de la politique générale et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique, tout en respectant leur indépendance juridique ; l'assistance administrative, financière, comptable, juridique, commerciale et plus généralement le soutien de ces mêmes sociétés par tous moyens techniques existants et à venir.

1.2.3. Société LAM SAS dont les titres sont apportés

LAM est une société par actions simplifiée au capital social de 250 000 €, dont le siège social est sis 1 rue des Eaux, 75016 PARIS.

Son capital, composé de 25 000 actions de 10 € de valeur nominale unitaire, est détenu par :

- Monsieur Laurent de AIZPURUA : 11 250 actions ;
- Monsieur Laurent de MINVIELLE : 11 250 actions ;
- Monsieur Eric MAREAU : 2 500 actions.

Elle a principalement pour objet : la prise de participations par achat, souscription, achat, fusion et par tout autre moyen, de toutes valeurs mobilières et droits sociaux, ainsi que l'acquisition de tous biens mobiliers ou immobiliers directement ou par l'intermédiaire de toute société ou entité juridique ; la propriété, l'administration, la gestion et la vente de ces valeurs mobilières et droits sociaux, biens mobiliers et immobiliers ; le conseil et la formation en direction d'entreprises, ainsi que l'assistance et l'exécution de toutes prestations dans le domaine commercial, financier, administratif, informatique, technique, de marketing ou de gestion.

1.2.4. Société CENTAURES dont les parts sociales sont apportées

CENTAURES est une société à responsabilité limitée au capital social de 8 000 €, dont le siège social est sis 97 rue Edouard Vaillant, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Son capital, composé de 500 parts de 16 € de valeur nominale unitaire, est détenu par :

- Monsieur Laurent de AIZPURUA : 250 parts ;
- Monsieur Laurent de MINVIELLE : 250 parts.

Elle a principalement pour objet : le conseil, le promotion et l'organisation d'événements ; la prestation et le vente de tous services de conciergerie mis à disposition à des sociétés ou à des particuliers ; la mise à disposition de matériel et de personnel ; la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées, la participation directe ou indirecte de la société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation.

1.2.5. Société STUDIO ORG dont les parts sociales sont apportées

STUDIO ORG est une société à responsabilité limitée au capital social de 6 000 €, dont le siège social est sis 97 rue Edouard Vaillant, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Son capital, composé de 600 parts de 10 € de valeur nominale unitaire, est détenu par :

- Monsieur Laurent de AIZPURUA : 300 parts ;
- Monsieur Laurent de MINVIELLE : 300 parts.

Elle a principalement pour objet : le conseil, le promotion et l'organisation d'événements ; la prestation et le vente de tous services de conciergerie mis à disposition à des sociétés ou à des particuliers ; la mise à disposition de matériel et de personnel ; la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ; la participation directe ou indirecte de la société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation.

1.2.6. Société CORPORATE PARIS dont les parts sociales sont apportées

CORPORATE PARIS est une société à responsabilité limitée au capital social de 90 000 €, dont le siège social est sis 31, rue de Neuilly 92110 CLICHY.

Son capital, composé de 2 500 parts de 36 € de valeur nominale unitaire, est détenu par :

- Société LAM SAS : 1 371 parts ;
- Monsieur Laurent de AIZPURUA : 502 parts ;
- Monsieur Laurent de MINVIELLE : 502 parts ;
- Monsieur Eric MAREAU : 125 parts.

Elle a principalement pour objet : toute activité d'exploitation de voitures de grande remise avec chauffeur à usage touristique, voyages d'affaires, etc ; toutes prestations de services de nature quelconque pouvant se rattacher directement ou indirectement à cette activité, telles que notamment l'assistance de guides, conférenciers, secrétaires, les réservations de toute nature, etc ; l'achat, la location et la vente de véhicules sous toutes formes.

1.2.7. Société AMBASSADOR dont les titres sont apportés

AMBASSADOR est une société anonyme au capital social de 38 112,25 €, dont le siège social est sis 97, rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS PERRET.

Son capital, composé de 2 500 actions de 15,24 € de valeur nominale unitaire, est détenu par:

- Monsieur Laurent de AIZPURUA : 950 actions ;
- Monsieur Laurent de MINVIELLE : 775 actions ;
- Société LAM SAS : 775 actions.

Elle a principalement pour objet : transport de personnes en voiture avec chauffeur ; activité de "Grande Remise" ; commerce de tout moyen de locomotion terrestre, aérienne, marine et notamment la location de véhicules sans chauffeur ; promotion, organisation de manifestation, mise à disposition d'hôtes, d'hôtesse, de guides touristiques, de voituriers et de chauffeurs ; et achat, vente de véhicules neufs et d'occasion et toute activité ou service supplémentaire destinés aux personnes physiques en déplacement.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport de titres et de droits sociaux.

Elles peuvent se résumer comme suit.

L'apport sera réalisé avec effet à la date du 14 août 2025.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs des sociétés apporteurs contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital la société 2LCM.

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Laurent de Minvielle des actions nouvellement créées de la société 2LCM à hauteur de :

- 4 814 572 actions en contrepartie de l'apport de 11 249 actions « LAM SAS » ;
- 582 660 actions en contrepartie de l'apport de 249 parts « CENTAURES » ;
- 77 441 actions en contrepartie de l'apport de 299 parts « STUDIO ORG » ;
- 753 504 actions en contrepartie de l'apport de 501 parts « CORPORATE PARIS » ;
- 969 048 actions en contrepartie de l'apport de 774 actions « AMBASSADOR ».

2. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 2LCM SAS sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Laurent de Minvielle. Nous nous sommes entretenus avec les représentants sociétés concernées par la présente opération, pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe.

Dans ce cadre, nous avons notamment mis en œuvre des diligences suivantes :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité sociétés LAM SAS, CENTAURES, STUDIO ORG, CORPORATE PARIS et AMBASSADOR au regard de la situation comptable au 31 décembre 2024 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés cotées ou non exerçant une activité comparable.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de 2LCM SAS me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 29 juillet 2025.

3. Appréciation de la valeur des apports

L'apport de titres envisagé est effectué par deux personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions « 2LCM » en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

La méthode d'évaluation consiste à déterminer la valeur intrinsèque des entreprises par la détermination de la moyenne pondérée des méthodes d'évaluation suivantes :

- Méthode EBITDA visant à déterminer la valeur intrinsèque des entreprises sur la base de multiples de l'EBITDA et la prise en compte de leur trésorerie nette ;
- Méthode EBIT visant à déterminer la valeur intrinsèque des entreprises sur la base de multiples de l'EBIT et la prise en compte de leur trésorerie nette ;
- Méthode de l'acquéreur visant à déterminer la valeur intrinsèque des entreprises par l'évaluation de leur capacité d'emprunt et la prise en compte de leur trésorerie nette.

Dans ce cadre, j'ai tenu compte :

- des données de marchés quant aux ratios « valeur d'entreprise sur EBITDA » et « valeur d'entreprise sur EBIT »
- la pondération des méthodes d'évaluation ;
- la pondération du chiffre d'affaires de l'exercice 2024 compte d'évènements exceptionnels afin de le ramener à un niveau normatif par rapport aux exercices 2023 et 2022 ;
- d'une décote de minorité de 20%.

4. Appréciation des avantages particuliers

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'opération d'apport.

5. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 7 197 225 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de 7 197 225 €.

Fait à Vanves,
Le 30/07/2025

Nexen Expert SAS
Représentée par Vivien Chezelle,
Commissaire aux apports